

Greffé
du Tribunal de Commerce de
AMIENS
Loïc BERNARD, Greffier
BP 0201
80002 AMIENS CEDEX 1
Cpte SG 000 206 120 85 clé 47

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SARL AGENCE DE FOURNITURES PRUD'HOMME
216 avenue de la Défense Passive
80136 RIVERY

Dépôt effectué par :

Maître Maxime MIELET
rue Mathias Sandorf Athéna
Pôle Jules Verne
80440 BOVES

Numéro RCS : AMIENS B 410 676 415

<22506/1997B00043>

Pièces déposées le 07/11/2007

Numéro : 2072383

Procès-verbal d'Assemblée Extraordinaire du 23/07/2007
- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

Le Greffier,



AGENCE DE FOURNITURES PRUD'HOMME

Société à Responsabilité Limitée au capital de 21 343 Euros

Siège social : 216 Avenue de la défense passive - 80136 RIVERY

RCS AMIENS n° 410 676 415

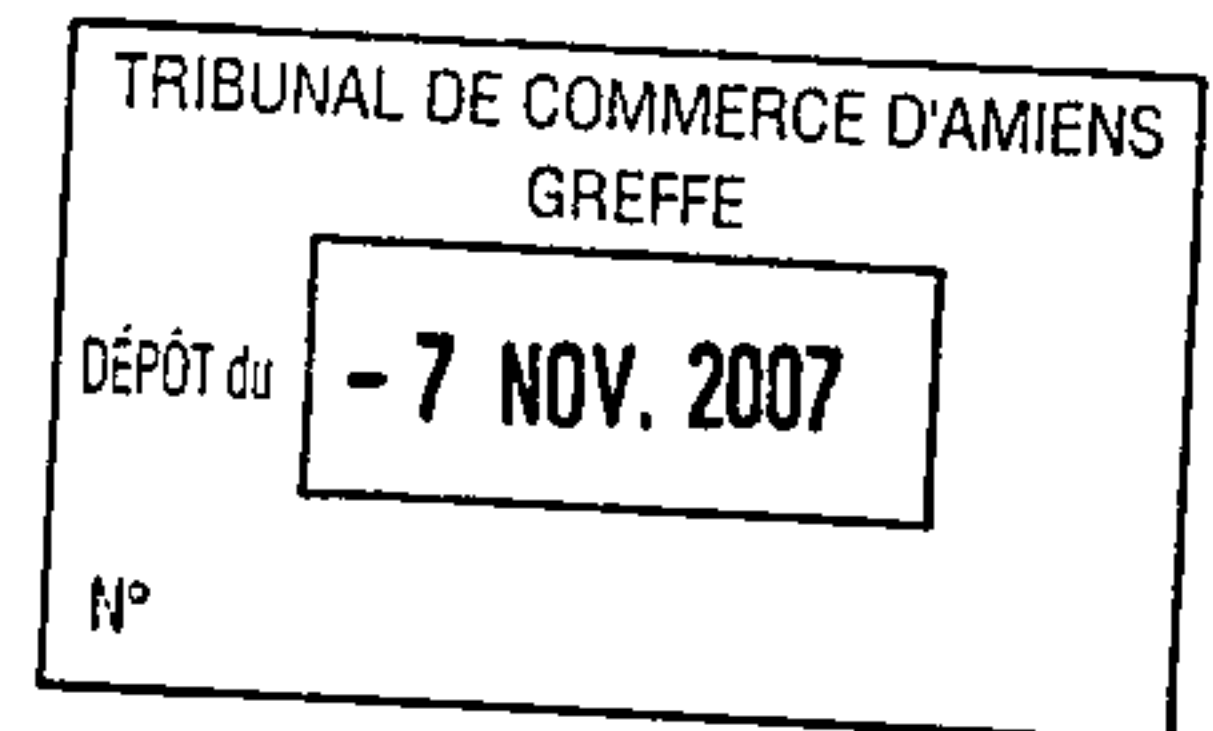
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 JUILLET 2007

L'an deux mil sept

Le 23 juillet,

A 9 heures.



Les associés de la Société AGENCE DE FOURNITURES PRUD'HOMME, Société à Responsabilité Limitée au capital de 21 343 Euros, divisé en 1400 parts de 15,24 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance conformément à la loi.

Sont présents

Monsieur Jean-Pierre PRUD'HOMME possédant 1 395 parts,
Monsieur Matthieu PRUD'HOMME possédant 5 parts sociales,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre PRUD'HOMME gérant associé.

JPP
JPP

MP
MP

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- examen de la situation de la société et décision à prendre par application de l'article L. 223-42 du code de commerce sur la continuation de la société ou sa dissolution anticipée.
- Lecture du rapport de gestion,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de gestion ;
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTION UNIQUE

Délibérant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2006, approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2007 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

JAP DP
JQP MR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

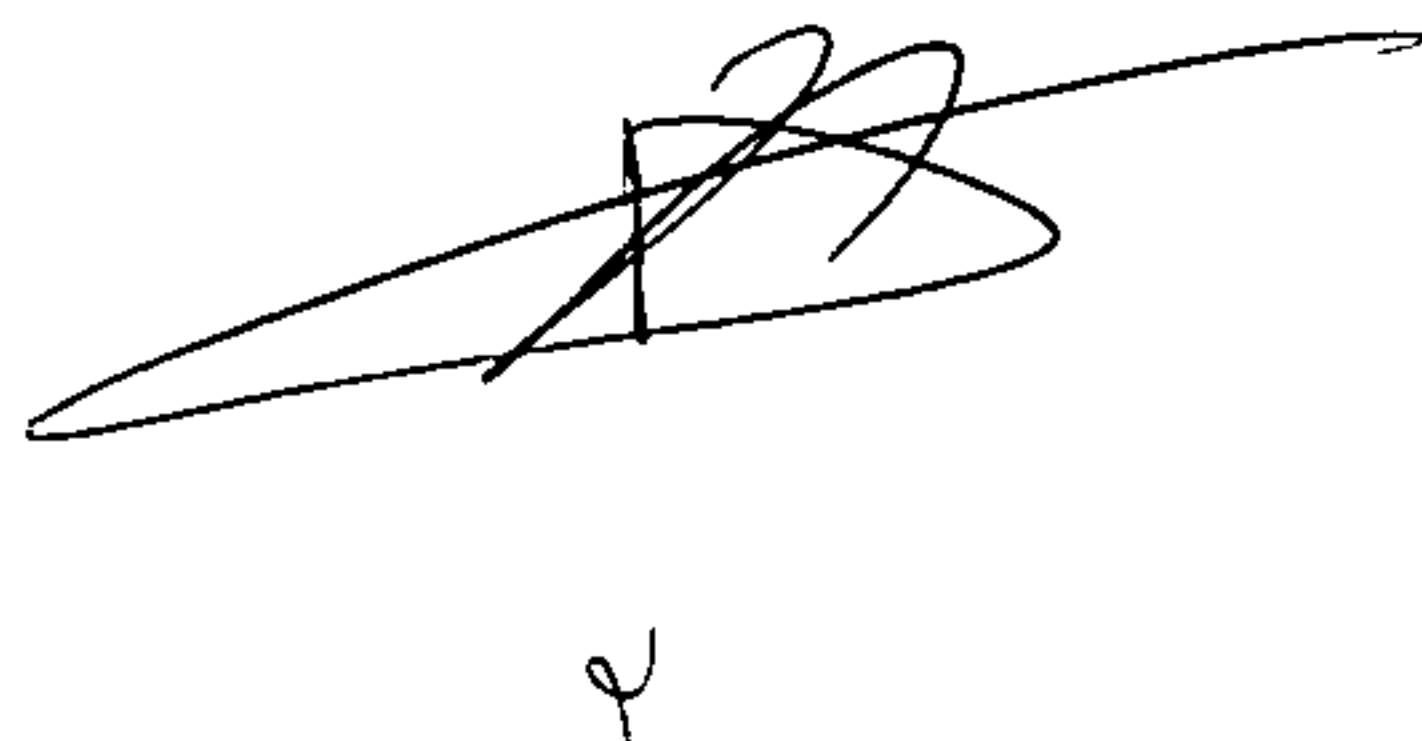
De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès verbal qui a été signé par les associés présents.

LES ASSOCIES TOUS PRESENTS

Monsieur Jean-Pierre PRUD'HOMME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'P' followed by a long horizontal stroke.

Monsieur Matthieu PRUD'HOMME

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' and 'P' followed by a long horizontal stroke. Below the signature is a small, handwritten mark resembling a 'y'.